

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 28 novembre 2018, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Éric Tessier, Saint-Michel
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
Mme Louise Aubé, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur du service
infrastructures

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2018
4. Comptes et recettes du mois

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. Rencontres :
 - Sûreté du Québec
 - URLS – Mme Émilie Lacasse
 - UPA – M. Marcel Labbé
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Avis CPTAQ – Saint-Léon-de-Standon
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Camions – Soumissions
 - 8.2. Projet Géofiltre – Phase 2
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Prévisions budgétaires 2019
 - 9.3. Quotes-parts 2019 et tarifications 2019
 - 9.4. Calendrier des séances 2019
 - 9.5. FDT 2016-2017 à 2019-2020 – Projets locaux
 - 9.6. FDT – Enveloppe régionale
 - 9.7. Cour municipale - Nominations
 - 9.8. Code d'éthique – Avis de motion et projet de règlement
 - 9.9. Grands sentiers de la Chaudière-Appalaches
 - 9.10. Table régionale de lutte à la pauvreté - Nomination
 - 9.11. Règlementation forestière – Embauche
 - 9.12. Règlementation forestière – Nomination d'un fonctionnaire désigné
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Acquisition d'équipements SUMI
 - 10.2. SUMI – Équipements achetés avant 2018
 - 10.3. Rapport annuel 2017
11. Dossiers :
12. Informations
 - 12.1. Politiques familiales et Municipalités amies des aînés
 - 12.2. Politique d'accueil, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants
13. Varia

Adopté unanimement.

C.M. 18-11-239

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2018

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 17 octobre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-11-240

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES– OCTOBRE 2018

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1^o que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2018, au montant de 1 578 199,03 \$ soit approuvé tel que présenté.

2^o que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'octobre 2018, au montant de 472 554,78\$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5A. SÛRETÉ DU QUÉBEC

M. Benoit Giguère, directeur du poste de Saint-Gervais, présente M. Patrick Tremblay nouveau capitaine du Centre de service regroupant les MRC de La Nouvelle-Beauce, Bellechasse, l'Islet et Montmagny. M. Tremblay est en poste depuis le 17 septembre dernier.

C.M. 18-11-241

5B. URLS – ÉMILIE LACASSE

Mme Émilie Lacasse, agente de développement à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches (URLS) informe le Conseil de la volonté du nouveau comité « Loisir Action Bellechasse » de réaliser un portrait du loisir de la MRC de Bellechasse afin d'élaborer un plan d'action et ainsi développer le loisir de façon cohérente sur le territoire. Suite à son intervention, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU que le nouveau comité « Loisir Action Bellechasse », composé de trois maires, trois directions générales et trois professionnels en loisirs, a eu comme mandat de travailler sur le dossier des loisirs de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le comité désire être efficace en s'assurant que les actions à entreprendre répondront à un besoin réel de la population et des intervenants œuvrant dans ce domaine;

ATTENDU qu'il n'existe pas de portrait complet du territoire en matière de loisirs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1^o que les vingt municipalités s'engagent à compléter les documents nécessaires à l'élaboration de l'offre de services en loisirs dans la MRC de Bellechasse.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2^o que la MRC de Bellechasse mandate l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches (URLS) afin de réaliser un portrait de l'offre de services en loisir dans la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

5C. UPA

Suite à la sortie médiatique de l'Union des producteurs agricoles (UPA) contre le 3^e lien, M. James Allen, M. Marcel Labbé et M. William Lemelin expliquent leur position au Conseil. Ils nous mentionnent qu'ils ne sont pas contre le projet de 3^e lien, mais expriment leurs inquiétudes quant à son impact sur l'agriculture et sur l'étalement urbain. Le Conseil en profite pour souligner le fait que les périmètres urbains représentent 2% de la superficie de la MRC de Bellechasse et qu'il est primordial que l'on travaille ensemble dans ce dossier.

C.M. 18-11-242

6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis la résolution no 207-18 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'ensemble des propriétés sises au 2 à 9 rue Saint-Jean à Saint-Henri. Dérogeant des règlements de zonage et de lotissement, ce projet permettrait le lotissement de cinq lots pour un usage d'habitation de type « maisons mobiles et de maisons unimodulaires » ainsi qu'un lot commun à l'usage des terrains à être lotis. Le projet est localisé à l'intérieur du périmètre urbain et desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité à la résolution no 207-18 de la municipalité de Saint-Henri.

Adopté unanimement.

C.M. 18-11-243

7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a transmis le règlement no 273-2018 modifiant le règlement de construction no 190-2005 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse afin d'apporter des spécifications à l'article 7 encadrant l'implantation des structures de type « conteneur ».

ATTENDU que le règlement no 190-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 273-2018 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 273-2018 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-11-244

8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 416 modifiant le règlement de lotissement no 58 de la municipalité de Saint-Anselme, afin de modifier les dimensions minimales et maximales des lots desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc localisés dans les zones 125-R et 137R, zones localisées à l'intérieur du périmètre urbain.

ATTENDU que le règlement no 58 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 416 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 416 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-11-245

9. DEMANDE D'UNE AUTORISATION À USAGE NON-AGRICOLE À SAINT-LÉON-DE-STANDON / AVIS DE LA CPTAQ

ATTENDU que la demande de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon vise à obtenir une autorisation pour une utilisation autre qu'agricole d'une parcelle de terrain requise aux fins d'utilité publique.

ATTENDU que cette demande vise à reconnaître le chemin présent sur une partie du lot 5 963 089 et d'une longueur d'environ 2500 mètres par une largeur de 4.6 mètres reliant le rang Sainte-Marie aux propriétés localisées en zone non agricole;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a adopté une résolution en date du 6 août 2018 afin de permettre l'utilisation de ce chemin à une fin autre qu'agricole en le reconnaissant comme chemin privé.

ATTENDU que l'objectif de cette démarche est de donner un accès de façon permanente et sécuritaire aux propriétaires des lots localisés en zone non agricole;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de conformité de la MRC sur ce projet par rapport au schéma d'aménagement, puisque la demande porte sur un usage non agricole;

ATTENDU qu'il s'agit de la reconnaissance d'un chemin déjà existant n'impliquant pas l'ajout de résidences dans la portion agricole du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

1° d'informer la CPTAQ que le projet d'obtenir une utilisation non agricole ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter.

2° d'aviser également la CPTAQ, qu'en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, la MRC estime qu'il s'agit d'un projet d'ordre public puisqu'il vise à consolider une infrastructure locale devant améliorer l'aspect sécuritaire des propriétaires visés par le secteur en cause.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-11-246

10. ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS À CHARGEMENT LATÉRAL

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a effectué un appel d'offres en date du 29 octobre 2018 conformément aux dispositions du Code municipal pour l'acquisition de deux (2) camions 10 roues à chargement latéral 2018 qui seront utilisés pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU que deux soumissions ont été déposées suite à la publication de cet appel d'offres;

ATTENDU qu'un examen minutieux de la soumission la plus basse déposée par l'entreprise Groupe Environnemental Labrie a été effectué;

ATTENDU que, suite à cet examen, elle a été jugée conforme puisque les conditions énoncées comme étant essentielles sont intégralement respectées;

ATTENDU que le règlement d'emprunt no. 269-18 a été adopté pour un montant de 668 800 \$ lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2018 et qu'il a été approuvé par le MAMOT le 17 octobre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1^o que le contrat de fourniture de deux (2) camions 10 roues à chargement latéral soit octroyé à Groupe Environnemental Labrie pour la somme de 583 497,00 \$ avant taxes, (612 598,92\$ taxes nettes).

2^o que le préfet et les membres de la direction soient autorisés à signer pour et nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-11-247

11. PROJET GÉOFILTRE PHASE 2

ATTENDU que le CGMR a adopté, le 12 juin 2018, la résolution CGMR 18-05-15 à l'effet de réaliser le projet de « Géofiltre phase 2 » suite aux conclusions du rapport du CRIQ sur l'Utilisation des matériaux de recouvrement alternatifs pour le contrôle des émissions atmosphériques surfaciques au LET de la MRC de Bellechasse suite à des essais effectués au LET en 2016 et 2017 (dossier n°52645);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté la résolution CM 18-06-141 en date du 20 juin 2018 qui visait à aller de l'avant avec ce projet de « Géofiltre phase 2 », selon certaines conditions, incluant celles d'utiliser le mâchefer, le compost ainsi que des résidus de béton;

ATTENDU que la Ville de Québec a confirmé, en date du 14 septembre 2018, sa décision de ne pas fournir de mâchefer à la MRC de Bellechasse dans le cadre du projet de « Géofiltre phase 2 »;

ATTENDU que les essais supervisés par le CRIQ au LET en 2016 et 2017 ont été réalisés avec le sable naturel et avec 3 autres matériaux de recouvrement journalier possibles, soit les résidus de béton concassé, le matériau de recouvrement alternatif biofiltrant et le mâchefer provenant uniquement de l'incinérateur de la Ville de Québec (dossier n° 52645);

ATTENDU que le CGMR a adopté le 11 octobre 2018 la résolution CGMR 18-10-24 qui révisé sa recommandation faite le 12 juin 2018 afin de restreindre les matériaux utilisés dans ce projet « Géofiltre phase 2 » au mélange de résidus de béton et de compost et de renoncer à utiliser le mâchefer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1^o que le conseil de la MRC accepte la recommandation du CGMR (CGMR 18-10-24) effectuée lors de la réunion du 11 octobre 2018 afin que le projet « Géofiltre phase 2 » puisse se réaliser avec un mélange de résidus de béton et de compost.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 2^o que cette décision est également motivée en raison de la décision de la Ville de Québec à l'effet qu'elle ne fournira pas de mâchefer d'incinérateur et que le mâchefer d'autres provenances possibles n'a pas été analysé par le CRIQ faisant en sorte que toutes les composantes, caractéristiques et propriétés d'un nouveau mâchefer sont inconnues.
- 3^o que le directeur du service de gestion des matières résiduelles soit autorisé à faire les démarches nécessaires en ce qui a trait à ce projet.

Adopté unanimement.

C.M. 18-11-248

12. BUDGET 2019

ATTENDU la recommandation faite par le comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

- 1^o que les orientations budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2019 soient adoptées.
1. Reconduire le poste de chargé de projet en sensibilisation GMR selon les conditions actuellement en vigueur pour une période d'un an.
 2. Afficher un poste d'adjoint(e) à l'aménagiste pour un contrat de 2 ans avec possibilité de prolongation afin de mener à terme la refonte des règlements d'urbanisme de 17 municipalités.
 3. Répartir les tâches du nouveau DGA, M. Dominique Dufour, selon la formule suivante :
 - ± 20% du temps affecté au service d'ingénierie afin d'assurer le développement adéquat des jeunes professionnels.
 - ± 80% du temps affecté aux tâches de la direction générale.
 4. Octroyer à M. Gabriel Morin, ingénieur, une augmentation de classe salariale (classe 8 à classe 9) afin qu'il assure la coordination terrain de l'équipe d'ingénierie sous la supervision de M. Dominique Dufour.
 5. Engager un troisième ingénieur de projets afin de répondre aux besoins des municipalités et ce, conformément à l'orientation prise suite au colloque tenu au Lac Delage en mai dernier. L'embauche d'un troisième technicien a d'ailleurs été faite et il est en poste depuis le début du mois de septembre dernier.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

6. Afficher le poste d'agent(e) aux communications en janvier 2019 et prévoir une entrée en fonction au début du mois d'avril 2019.
7. Financer le poste d'agent(e) aux communications via le Fonds de développement des territoires (FDT) à raison de 50% en 2019 et 50% en 2020.
8. Effectuer les affectations suivantes :

Services	Affectations	
	Surplus	FDT
Administration	60 000 \$	25 000 \$ (agent(e) aux communications)
Transport collectif	30 411 \$	
Transport interurbain	12 623 \$	
Développement économique	50 000 \$ (Fonds propres DEB)	Agents ruraux : 58 582 \$ Fonctionnement : 183 325 \$ Affectation supplémentaire : 55 000 \$
Patrimoine et culture	15 000 \$	
Infrastructure	50 000 \$	
Inspection régionale	50 000 \$ (eaux usées)	
Rénovation	26 240 \$	
Évaluation	24 245 \$	
Service de la dette	70 000 \$	
Collecte et transport	50 000 \$	
Enfouissement	105 200 \$	
MADA et politique familiale	61 480 \$	
Inspection et urbanisme	29 010 \$	
Urbanisme – Refonte	32 339 \$	

²⁰ que les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2019 et comportant des revenus égaux aux dépenses soient adoptées.

Partie 1 : Administration générale :	9 340 833 \$
Partie 2 : Collecte et transport des matières résiduelles :	2 718 306 \$
Partie 3 : Disposition des matières résiduelles :	3 616 946 \$
Partie 4 : MADA et politique familiale	99 730 \$
Partie 5 : Inspection régionale urbanisme :	465 091 \$
Partie 6 : Entente ingénieur forestier :	200 307 \$
Partie 7 : Cour municipale :	778 000 \$
Partie 8 : Urbanisme – Refonte des règlements	149 152 \$

Pour un budget total de : 17 368 365 \$

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3^o qu'une augmentation des quotes-parts de 3.73 % soit adoptée.

M. Eric Tessier, maire de la municipalité de Saint-Michel, exprime une réserve sans modifier son vote et demande que le Conseil de la MRC s'assoie ensemble afin de déterminer les orientations et établir les priorités qui guideront la direction générale pour l'élaboration du prochain budget.

Adopté unanimement.

C.M. 18-11-249

13. ADOPTION DES QUOTES-PARTS 2019

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

1^o que les taux de quotes-parts suivantes pour l'exercice financier 2019 soient adoptés :

Administration : 0.015217570 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2019;

Frais de financement : 0.005145109 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2019;

Immobilisations : 0.000678655 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2019;

Sécurité incendie : 0.004053968 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2019;

Aménagement/urbanisme : 0.002512652 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2019;

Gestion de l'eau : 0.002293537 \$ du 100 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2019;

Géomatique : 0.003262226 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2019;

Développement économique : 0.007182024 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2019;

Inspection régionale : 0.001617778 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2019;

Évaluation : 0.016966373 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2019;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Culture et patrimoine : 0.002885844 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2019;

Parc linéaire : 0.002374003 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2019;

Transport Adapté : 4.23032 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2018;

Transport Collectif : 1.497 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2018;

Transport Interurbain : 0.1969 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2018;

Opération du Lieu d'enfouissement : 33.6577 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le décret gouvernemental de janvier 2018;

Redevances régulières à l'élimination : 5.5000 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le dernier décret gouvernemental de janvier 2018;

Redevances supplémentaires à l'élimination : 4.6500 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le dernier décret gouvernemental de janvier 2018;

Collecte et transport des déchets : 38.0965 \$ par unité de bac équivalent (U.B.E.);

Gestion des installations septiques : 90.00 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est permanente et 45.00 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est saisonnière.

2^o que les quotes-parts soient payables, en trois versements, avant les dates suivantes : 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2019.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-11-250

14. CALENDRIER DES SÉANCES 2019

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Denis Laflamme
et résolu

que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Bellechasse pour 2019 qui se tiendront à compter de 20 h 00 au 100, Mgr Bilodeau à Saint-Lazare :

Mercredi, le 16 janvier 2019	Mercredi, le 17 juillet 2019
Mercredi, le 20 février 2019	Mercredi, le 18 septembre 2019
Mercredi, le 20 mars 2019	Mercredi, le 16 octobre 2019
Mercredi, le 17 avril 2019	Mercredi, le 27 novembre 2019
Mercredi, le 15 mai 2019	Mercredi, le 11 décembre 2019
Mercredi, le 19 juin 2019	

Adopté unanimement.

C.M. 18-11-251

15. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLES D'ENTENTE PROJETS

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Léon-de-Standon et Saint-Nérée-de-Bellechasse ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités de Saint-Léon-de-Standon et Saint-Nérée-de-Bellechasse pour les projets qu'elles ont déposé:

- Saint-Léon-de-Standon : Étude de marché sur les services de proximité
- Saint-Nérée-de-Bellechasse : Engagement d'un agent d'accompagnement local pour les années 2018 et 2019

Adopté unanimement.

C.M. 18-11-252

16. FDT – ENVELOPPE RÉGIONALE

ATTENDU qu'une somme de 181 010 \$ est présentement disponible dans l'enveloppe régionale du Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que suite à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2019 des orientations quant à l'utilisation de ces sommes ont été discutées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

de ne pas faire d'appel à projets dont le financement proviendrait de l'enveloppe régionale du FDT et ce jusqu'à la fin de l'entente prévue le 31 mars 2020.

Adopté unanimement.

C.M. 18-11-253

17. NOMINATION PROCUREURS

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

- 1° de recommander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Matthieu Tourangeau et Me Patrick Beauchemin, de Morency, société d'avocats, pour le représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 2° de lui demander de prolonger la désignation de Me Martin Bouffard, Me Philippe Asselin, Me Christopher-William Dufour-Gagné et Me Gabrielle Bergeron, de Morency, société d'avocats, pour le représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.
- 3° que cette résolution remplace la résolution no C.M. 17-01-009.

Adopté unanimement.

C.M. 18-11-254

18. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Avis de motion est par la présente donné par M. David Christopher qu'un règlement visant à abroger le règlement n° 259-16 régissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Bellechasse sera présenté pour adoption à la prochaine séance de ce Conseil. La modification vise à établir des règles d'après-mandat pour certains employés ciblés par le projet de loi 155.

C.M. 18-11-255

19. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE BELLECHASSE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 259-16 – PROJET DE RÈGLEMENT 2018-11-28

ATTENDU que la MRC de Bellechasse possède un Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC, et ce, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (projet de loi 155) sanctionnée le 19 avril 2018 modifie, à son article 178, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite une modification au code présentement en vigueur;

ATTENDU que le Code d'éthique et de déontologie des employés doit dorénavant établir des règles d'après-mandat pour certains employés ciblés par le projet de loi 155 et permet au Conseil de désigner tout autre employé;

ATTENDU que conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, l'adoption du règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement, d'une consultation des employés sur celui-ci et de la publication d'un avis;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 28 novembre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le règlement portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Bellechasse et abrogeant le règlement n° 259-16 sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la MRC

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou règlement du gouvernement ou d'un règlement du Conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1** Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 5.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, le tout sous réserve de l'article 5.3.5.
- 5.3.5** Tout avantage reçu par un employé d'une personne physique ou morale, et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 100 \$ par année civile, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du (de la) directeur(trice) général(le) de la MRC.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Le (La) directeur(trice) général(le) tient un registre public de ces déclarations.

De plus, lorsque la MRC désigne un employé ainsi qu'un accompagnateur pour la représenter à une activité, tout avantage dont la valeur excède 250 \$ que pourra recevoir l'employé ou l'accompagnateur en raison de sa participation à l'activité devra être remis à la MRC dans les trente jours suivant la tenue de l'activité. N'ont toutefois pas à être remis à la MRC, les avantages reçus par l'employé ou l'accompagnateur pour avoir participé à un tirage ou à un concours organisé à l'occasion de l'activité et pour lequel il a personnellement assumé les frais de participation.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les biens matériels de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

5.7 Annonce lors d'une activité de financement

Il est interdit à tout employé de la MRC de Bellechasse de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 7 : RÈGLES D'APRÈS-MANDAT POUR CERTAINS EMPLOYÉS

Il est interdit aux employés suivants : directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service, dans les 12 mois qui suivent la fin d'emploi, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé municipal.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 : REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NO 259-16

Le présent règlement remplace et abroge le règlement no 259-16.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté unanimement.

C.M. 18-11-256

20. LES GRANDS SENTIERS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU que les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la ville de Lévis déposent conjointement le projet « des Grands sentiers de la Chaudière-Appalaches »;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans la priorité régionale de la Chaudière-Appalaches « Tourisme et Culture »;

ATTENDU que ce projet consiste à réaliser une étude de faisabilité sur deux volets :

1. L'élaboration d'un concept innovateur en matière d'offre récréotouristique de randonnée pédestre et cyclable sur le territoire de la Chaudière-Appalaches pour optimiser les investissements déjà réalisés en termes de sentiers et évaluer la possibilité de développer de nouveaux secteurs afin de relier l'ensemble des MRC et la ville de Lévis.
2. Analyser la faisabilité de développer une offre d'hébergements touristiques de type « alternatif ou insolite ».

ATTENDU que la volonté de ce projet vise à mettre en valeur l'ensemble de la région en misant sur son potentiel de tourisme de nature et ainsi favoriser sa vitalité et développer une identité régionale;

ATTENDU que l'estimation budgétaire du projet est de 86 900 \$ plus taxes;

ATTENDU que le projet sera déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions pour une demande d'appui financier représentant 80 % du coût du projet;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les MRC de Chaudière-Appalaches et la ville de Lévis assumeront 20 % du coût du projet en parts égales;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce agira à titre de mandataire de ce projet régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

- 1° d'accepter que la MRC de la Nouvelle-Beauce agisse à titre de mandataire du projet régional des Grands sentiers de la Chaudière-Appalaches.
- 2° de confirmer l'appui et l'engagement financier de 1 931 \$ de la MRC de Bellechasse au projet des grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches.
- 3° d'autoriser monsieur, Clément Fillion, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tous les documents relatifs au projet des Grands sentiers de randonnée pédestre et cycliste de la Chaudière-Appalaches.
- 4° de nommer monsieur, Guy Boudreau, agent de développement territorial, à titre de représentant de la MRC de Bellechasse au comité de travail de ce projet.
- 5° que cet appui, engagement financier et implication sont conditionnels à l'engagement des neuf MRC et de la ville de Lévis.

Adopté unanimement.

C.M. 18-11-257

21. TABLE RÉGIONALE DE LUTTE À LA PAUVRETÉ - NOMINATION

ATTENDU la mesure 11 du PAGIEPS du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour poursuivre les Alliances pour la solidarité;

ATTENDU que cette mesure vise à mettre en place une approche de gouvernance territoriale reconnaissant l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins du potentiel de leurs milieux;

ATTENDU que le Fonds québécois d'initiative sociale (FQIS) sera confié aux régions afin de favoriser la mobilisation et la concertation locale et régionale ainsi que le soutien aux projets;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la région doit constituer une table régionale de lutte contre la pauvreté;

ATTENDU que cette table sera notamment constituée d'un représentant pour chacun des territoires de la Chaudière-Appalaches.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

- 1° de reconnaître la Corporation de développement communautaire de Bellechasse (CDC) au sein de la table régionale de lutte à la pauvreté pour la région de la Chaudière-Appalaches.
- 2° que le préfet, M. Clément Fillion, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Alliance pour la solidarité.

Adopté unanimement.

C.M. 18-11-258

22. INGÉNIEURE FORESTIÈRE - EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste au service régional d'inspection des forêts privées doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, M. Patrick Hamelin et M. Yoland Bédard et que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

- 1^o que Mme Jolyane Bourgault soit embauchée à titre d'ingénieure forestière au service régional d'inspection des forêts privées pour un poste régulier, temps plein à compter du 21 novembre 2018.
- 2^o qu'elle soit rémunérée selon la classe 7, échelon 8 de la structure salariale de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3^o que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 18-11-259

23. RÈGLEMENTATION FORESTIÈRE – NOMINATION D'UNE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Denis Laflamme
et résolu

de nommer Mme Jolyane Bourgault, ingénieure forestière, à titre de fonctionnaire désigné afin de voir à l'application de la réglementation relative à la protection et la mise en valeur des forêts privées pour les MRC faisant partie de l'entente soient : L'Islet, Montmagny, Bellechasse, Les Etchemins et la Ville de Lévis.

Adopté unanimement.

24. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du Conseil :

- Acquisition des équipements pour les services d'urgence en milieu isolé (SUMI)
- Inventaire des équipements de sauvetage en milieu isolé (achetés avant 2018)

25. SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL 2017

L'adoption du rapport annuel 2017 est reportée à une séance ultérieure afin de permettre à toutes les municipalités de l'approuver avant qu'il soit entériné par la MRC.

26. POLITIQUES FAMILIALES ET MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS

M. Christian Lacasse, élu responsable des politiques familles et aînés, dresse un bilan de l'état d'avancement de la démarche de mise à jour de la politique.

27. POLITIQUE D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION ET DE RÉTENTION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

M. Yves Turgeon, élu responsable de la politique d'accueil, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants, dresse un bilan de l'état d'avancement de la démarche d'élaboration de la politique.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-11-260

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22h15.

Préfet

Secrétaire-trésorière